

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2021

## PROCES VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN s'est réuni sur convocation de Monsieur le Maire.

### Début de séance à 20h05.

**Etaient présents :** M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Didier Lefort, M. Franck Gérault, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, M. Dominique Normand, Mme Danielle Alves, M. Flavien Lemoine, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, Mme Isabelle Demoy, M. Vincent Thomas, Mme Flora Cerisier, M. Daniel Marie.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

### Mme Danielle Alvès est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la récente arrivée de Mme Anne-Florence LAILLET aux fonctions de Directrice Générale des Services et lui donne la parole. Madame LAILLET précise avoir pris ses fonctions le 4 janvier dernier à la suite du départ de Monsieur Christian GRÉLÉ et ajoute qu'elle vient d'Ile de France où elle a occupé un poste de direction dans une collectivité territoriale au cours des 14 dernières années.

### Monsieur le Maire tient à faire un rappel des bonnes pratiques et de la bonne tenue du Conseil Municipal.

*« Mesdames et Messieurs les élus,*

*A l'occasion de ce premier conseil municipal de l'année 2021, je crois utile de rappeler, à chacun d'entre vous, quelques points du règlement intérieur du conseil municipal et quelques bonnes pratiques afin que soit respectée la nécessaire bonne tenue des séances du conseil municipal.*

#### [Le Maire dirige les débats.](#)

*Ainsi, tout membre du conseil interviendra après avoir demandé la parole au maire. Celle-ci sera accordée suivant l'ordre des demandes.*

*Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le maire peut faire application des sanctions prévues à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ».*

*Les conseillers municipaux intervenants doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie pour permettre un débat constructif et qui soit de qualité.*

#### [Questions orales.](#)

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et leur texte doit être adressé au maire 48 heures au moins avant la réunion du CM (cf. article 5 du règlement intérieur du CM et en vertu de l'article L 2121-19 du CGCT).*

*Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.*

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Complément d'information.

Toute demande d'information complémentaire et/ou toute intervention d'un membre du CM auprès d'un agent doit se faire, en amont, auprès de la Directrice Générale des services, sous couvert du maire ou du maire-adjoint concerné.

Monsieur le Maire compte sur la collaboration de toutes et tous. »

**Interventions.**

**Monsieur Thomas** demande à Monsieur le Maire s'il parle bien des demandes d'information que l'opposition ferait au sujet des affaires de la commune quand ce dernier évoque « *les demandes faites aux agents et pour lesquelles il faut avoir un accord en amont* ».

**Monsieur le Maire** répond que cela va sans dire.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** indique avoir reçu par mail du 23/01/2021, un certain nombre de questions écrites de la part du groupe GÉNÉRATION 2020, en l'occurrence cinq questions auxquelles il va maintenant apporter des réponses.

**1. Rapport d'expertise suite à l'inondation de la mairie en octobre 2020.**

A ce jour, le rapport d'expertise ne m'a pas été adressé puisque l'expertise est en cours.

**2. Rémunération de Camille Mora.**

Camille Mora, est salariée de la Ligue de l'enseignement. A titre, Camille Mora et ses collègues (Jonas Gauthier et Nicolas Coz) sont rémunérés par la Ligue de l'enseignement et uniquement par cette dernière. Tous les trois travaillent sur la base de 35 heures annualisées (semaine variant de 28 à 48 heures selon les périodes).

La présence de Camille Mora au dernier Conseil Municipal jeunes (CMJ) n'a généré aucun surcoût puisqu'en accord avec son supérieur (M. Benoît Masson-Blin), Camille a aménagé ses horaires initialement dédiés à de la préparation, mais non utilisés pour cause de contexte sanitaire COVID.

**3. Etat d'avancement du litige qui nous oppose aux gens du voyage sur un terrain au Mesnil de Bures sur Dives.**

L'arrêté est toujours d'actualité puisque les travaux entrepris par les occupants de ce terrain l'avaient été sans autorisation. En outre, les occupants dudit terrain ont finalement renoncé à leur projet de travaux.

Enfin, je vous informe que Monsieur Cussac, propriétaire du manoir situé à proximité du lieu, s'est rapproché du propriétaire du terrain afin d'en faire l'acquisition. Il s'agit donc désormais d'une affaire privée dont nous n'avons pas à connaître et pour laquelle je n'ai aucune information supplémentaire à vous communiquer.

**4. Nombre d'enfants concernés par les tarifs extra-scolaires 1,2 et 3 dans les écoles maternelle et élémentaire.**

Nombre d'enfants		Nombre de familles	
Tarif 1 Commune	39	Tarif 1 Commune :	28
Tarif 1 Extérieur	6	Tarif 1 Extérieur :	5
Tarif 2 Commune	101	Tarif 2 Commune :	73
Tarif 2 Extérieur	13	Tarif 2 Extérieur :	10
Tarif 3 Commune	109	Tarif 3 Commune :	75
Tarif 3 Extérieur	19	Tarif 3 Extérieur :	14
QF non connus facturés T3 Commune	126	QF non connus facturés T3 Commune	96
QF non connus Facturés T3 Extérieur	12	QF non connus facturés T3 Extérieur	12

## 5. Cahier des charges de la convention de fourniture des repas par le syndicat scolaire

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le syndicat scolaire de la région de Troarn n'a pas vocation à disparaître dans les prochaines années puisque le Département a réaffirmé sa volonté de remettre à jour sa convention avec lui, ne souhaitant pas reprendre à sa charge la mission qui est celle du syndicat depuis plusieurs décennies.

De plus, la totalité des communes adhérentes au syndicat, satisfaites des prestations de ce dernier, ont clairement exprimé leur souhait de voir le syndicat perdurer.

Actuellement, le syndicat n'est pas en mesure de fournir sa plus récente version de la convention de fourniture des repas. La dernière en date remonte en effet à l'époque de Bois et Marais. Le syndicat travaille à ce sujet et reviendra vers nous dès que possible.

Pour répondre à une question de Mme Demoy posée pendant la commission Education qui s'est réunie le lundi 18/01, la durée de trois ans contractée avec le syndicat s'explique logiquement parce que le syndicat passe un marché / un appel d'offres et s'engage pour trois ans afin de garantir *in fine* les prix proposés aux communes, donc aux familles des rationnaires. En toute cohérence, une commune adhérent au syndicat se cale sur cette durée.

**Monsieur le Maire ajoute qu'une question lui a été posée par M. Lemarchand dans un mail précédent, relativement aux cimetières et à leur taux d'occupation et à laquelle il apporte une réponse ce soir.**

Les derniers chiffres dont nous disposons datent d'il y a deux ans. En effet, un nouveau logiciel « cimetière » a été installé en 2020. A ce jour, toutes les données ne sont pas encore saisies informatiquement eu égard à la période de « gouvernance » par la délégation spéciale mais plus encore à la crise sanitaire et au confinement. Cela suit son cours très activement. Et, dans l'intervalle, nous continuons d'avoir recours aux bases papier.

L'année 2020 n'ayant pas facilité la parfaite mise à jour des données, ces données chiffrées sont donc communiquées sous réserve.

Un état des lieux pourra être présenté d'ici à la fin du mois de juin 2021.

### Cimetière de Troarn

Concessions :	810
Attribuées :	800
Nb places/concession	1781
Nb places occupées/concessions	1130
Taux d'occupation	63,45 %

<b>Colombarium :</b>	38 cases
Occupées	27 cases (janvier 2021).

### Cimetière de Bures

Concessions :	154
Attribuées :	152
Nb places/concession	333
Nb places occupées/concessions	242
Taux d'occupation	72,67 %

<b>Colombarium</b>	6 cases
Occupées	2 cases (janvier 2021).

### A l'issue des réponses apportées par Monsieur le Maire,

**Monsieur Thomas** demande si les réponses seront adressées par mail au Groupe de l'opposition.

**Monsieur le Maire** répond que les réponses figureront dans le procès-verbal du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2020

### Observations :

**Daniel Marie** demande à ce que soit corrigée l'erreur matérielle concernant sa civilité.

**Monsieur Lemarchand** demande que lui soit produite la délibération qui a été prise pour la signature de l'avenant n° 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ligue de l'Enseignement.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a pas eu de délibération pour cette convention et qu'il ne pourra donc pas la fournir. Il précise que, depuis lors, un nouvel avenant à la convention a été signé aux termes de la délibération n° 42 votée par le conseil municipal du 11 décembre 2020.

**Monsieur Lemarchand** demande que copie de l'avenant n°3 lui soit remis.

**Monsieur le Maire** lui indique que cet avenant lui sera communiqué.

**Mme Demoy** fait remarquer que dans le point 5 de la séance du 11/12/2020, elle a voté contre et cela n'apparaît pas comme tel dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** précise que l'enregistrement sera réécouté et que la correction sera faite en tant que de besoin.

**Monsieur Marie** demande si une étude sérieuse a été réalisée pour le terrain de 2000 m2 évoqué dans point 9 du procès-verbal.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il n'y a pas lieu de refaire le débat du conseil municipal précédent.

**Monsieur Thomas** demande que soit mentionnée dans le procès-verbal l'intervention de Madame Montembault de la Caisse d'Allocations Familiales dans le sujet de la PEdT (Point 8 du procès-verbal).

**Madame Gilles** rappelle que CAF est intervenue sur la CTG mais pas sur PEdT. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter quoi que ce soit.

**Mme Demoy** informe Monsieur le Maire qu'elle s'abstiendra sur le procès-verbal compte tenu des erreurs matérielles soulevées.

***Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées : 26 pour, 1 abstention (Mme Demoy) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020.***

\*\*\*\*\*

## PRÉSENTATION ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

<b>01-CM-2021-001- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados portant sur les modalités financières, techniques et d'animation des Relais d'Assistants Maternels (RAM).</b>
--

### **Rapport**

La Fédération Familles Rurales du Calvados a vocation de répondre aux besoins des familles en milieu rural. Elle accompagne les associations locales et les territoires dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les communes de Troarn et de Sannerville ont recours aux services de la Fédération Familles Rurales depuis plusieurs années.

Au cours de l'année 2020, deux conventions se sont succédé.

Ainsi, au début de l'année 2020, dans un souci de bonne gestion et de continuité du service rendu par la Fédération, la délégation spéciale de Troarn, en la personne de Monsieur Patrick Lottin, son président, d'une part et la délégation spéciale de Sannerville, en la personne de Madame Marie-Claude Kugelmann, sa présidente, d'autre part, ont signé le 10/02/2020 (dans le strict périmètre de leur délégation) une convention de partenariat avec Familles Rurales, pour une durée de quatre (4) mois, du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 30/04/2020.

A l'issue de cette période, les communes de Troarn et de Sannerville, comme toutes les communes françaises, ont été contraintes par le contexte sanitaire et le confinement subséquent qui a eu cours jusqu'au 11/05/2020.

Au surplus, l'installation de l'ensemble des conseils municipaux en France s'est trouvée reportée à la fin de ce même mois, retardant ainsi les prises de décisions.

C'est donc dans cette conjoncture complexe que le renouvellement de la convention expirée au 30/04/2020 a été étudié, seulement après cette période, puis régularisé aux termes d'une nouvelle convention en date du 8 juillet 2020, permettant ainsi de poursuivre notre partenariat avec Familles Rurales jusqu'au 31/12/2020.

Il est ici rappelé que le partenariat avec Familles Rurales permet des prestations de qualité auxquelles la commune de Troarn et de Sannerville et les familles sont attachées.

La Fédération Familles Rurales propose un renouvellement de la convention de partenariat pour une période de huit (8) mois à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021.

Ce renouvellement représente un coût de 6 101,77 € pour la période précitée.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe du présent rapport et autoriser la Maire à la signer.

### Débat

**Monsieur Lemarchand** demande si la subvention versée directement à Familles Rurales est entrée en déduction. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Mme Gilles** précise qu'un rendez-vous est prévu avec Monsieur Pépin, Directeur de Familles Rurales pour faire le point sur le budget 2020 et sur le budget prévisionnel 2021. Mme Gilles ajoute qu'un complément d'informations sera communiqué aux élus en fonction des données que Familles Rurales portera à sa connaissance.

**Mme Demoy** demande si une consultation est envisagée pour savoir ce qui sera fait à l'issue de la période de 8 mois nouvellement contractée.

**Monsieur le Maire** répond que ce point sera traité en commission et en Conseil municipal ultérieurs.

**Monsieur Lemarchand** demande la date de la commission.

**Monsieur le Maire** répond que la date n'est pas encore connue puisque date du prochain conseil municipal n'est pas encore arrêtée.

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 18 janvier 2021,

**Considérant** la convention du 10 février 2020 aux termes de laquelle les délégations spéciales de Troarn et de Sannerville ont signé un partenariat avec la Fédération Familles Rurales pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la période complexe du confinement et l'installation retardée jusqu'au 26 mai 2020, du nouveau conseil municipal,

**Considérant** la régularisation *a posteriori* du renouvellement de la convention expirée au 30 avril 2020, par une convention signée le 8 juillet 2020 pour couvrir la période du 1<sup>er</sup>/05/2020 au 31/12/2020,

**Considérant** l'échéance au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec La Fédération Familles Rurales du Calvados,

**Considérant** l'intérêt de l'intervention de Familles Rurales auprès des assistantes maternelles et des familles,

**Considérant** la proposition de Familles Rurales de renouveler cette convention pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 août 2021,

**Considérant** que ce renouvellement représente un coût de 6101.77 € pour la durée précitée.

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées : 21 pour, 4 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Demoy) 2 abstentions (Mmes Loisel et Cerisier),**

**Article 1 :** **APPROUVE** la présente convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à la signer,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- La Fédération Familles Rurales.

## **02-CM-2021-002- Ouverture de crédits anticipés en investissement**

### **Rapport**

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. et crédits reportés. Les crédits consommés correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Nous rappelons qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal 2021 pour répondre aux besoins des projets en cours.

Le montant budgétisé en 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits reportés s'élevait à 248 **542,19 €**.

Il est proposé au Conseil d'autoriser les dépenses préalables à hauteur de 25% du montant budgétisé soit : **62 135,55 €** répartis comme suit :

		<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations)</b>	<b>13 925,00</b>	<b>3 481,25</b>
2031	Frais d'études	5 125,00	1 281,25
2051	Concessions droits similaires	8 800,00	2 200,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>234 617,19</b>	<b>58 654,30</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	26 051,96	6 512,99
2135	Installations générales, agencements	26 492,00	6 623,00
2138	Autres constructions	1 800,00	450,00
2152	Installations de voirie	13 000,00	3 250,00
21568	Autres matériels, outillage incendie	9 572,00	2 393,00
2158	Autres inst., matériel, outil techniques	12 400,00	3 100,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	110 301,23	27 575,31
	<b>TOTAL</b>	<b>248 542,19</b>	<b>62 135,55</b>

## Débat

**Monsieur Thomas** se dit surpris que ce point n'ait pas fait l'objet d'une commission Finances et demande, en outre, si ces articles sont rattachés à des opérations.

**Mme Angot** lui répond que l'ouverture de crédits anticipés en investissement à hauteur de 25% du budget précédent n'a pas besoin d'être présentée en commission puisque précisément, c'est le quart des montants du budget voté en 2020. Il n'y a pas d'autre choix.

**Monsieur Thomas** affirme que c'est la première fois que cela se passe ainsi.

**Mme Angot** s'inscrit en faux et affirme à son tour que cette demande d'ouverture de crédits a été passée chaque année depuis que l'équipe municipale est aux responsabilités.

**Monsieur Thomas** demande si ces articles sont rattachés à des opérations.

**Mme Angot** indique que ce ne sont pas des opérations car l'année dernière ce n'était pas des investissements par opération mais par compte.

**Monsieur Maire** ajoute que cela reste une ouverture de crédits anticipés qui sera revue lors de la présentation du budget.

**Monsieur Lemarchand** se réfère au Règlement Intérieur du conseil municipal rappelant que tous les points présentés en conseil municipal doivent être vus en commission. Et comme il n'y a pas eu de commission Finances permettant d'en discuter, M. Lemarchand indique qu'il va voter contre cette demande d'ouverture de crédits anticipés.

## Délibération

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et crédits reportés. Les crédits consommés correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité dans l'attente du vote du budget principal pour l'année 2021,

**Considérant** la possibilité donnée au Conseil Municipal d'autoriser le maire à ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal 2021 pour répondre aux besoins des projets en cours,

**Considérant** que le montant budgétisé en 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits reportés s'élevait à **248 542,19 €**,

Il est proposé au Conseil d'autoriser les dépenses préalables à hauteur de 25% du montant budgétisé soit : **62 135,55 €** répartis comme suit :

		2020	2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations)</b>	<b>13 925,00</b>	<b>3 481,25</b>
2031	Frais d'études	5 125,00	1 281,25
2051	Concessions droits similaires	8 800,00	2 200,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>234 617,19</b>	<b>58 654,30</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	26 051,96	6 512,99
2135	Installations générales, agencements	26 492,00	6 623,00
2138	Autres constructions	1 800,00	450,00
2152	Installations de voirie	13 000,00	3 250,00
21568	Autres matériels, outillage incendie	9 572,00	2 393,00
2158	Autres inst., matériel, outil techniques	12 400,00	3 100,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	110 301,23	27 575,31
	<b>TOTAL</b>	<b>248 542,19</b>	<b>62 135,55</b>

Sur proposition de Mme Angot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées : 23 pour, 4 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie et Mme Demoy),**

**Article 1 :** **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

**3-CM-2021-003- Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la fourniture de repas aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Troarn avec le Syndicat scolaire de la région de Troarn.**

### Rapport

Le Syndicat scolaire de la région de Troarn propose à la commune de Troarn la fourniture de repas aux élèves de ses écoles maternelle et primaire, dans le respect des critères de qualité de la norme Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP).

La commune de Troarn est satisfaite des prestations fournies par le Syndicat scolaire de la région de Troarn et de la qualité des repas proposés aux enfants.

La précédente convention qui avait cours depuis le 1/01/2018, conclue pour une durée de trois (3) années, est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Il est ici rappelé, en tant que de besoin, la jurisprudence constante en la matière (CE, 7<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-sections réunies, 03/02/2012, n°353737 et TA. Orléans, 5<sup>ème</sup> chambre, 15 juin 2017, n°1602194).

Ceci étant rappelé, les tarifs des repas sont les suivants :

- Prix du repas école maternelle : 3,97 €
- Prix du repas école élémentaire : 4,16 €.

### Débat

**Mme Demoy** prend bonne note de la jurisprudence constante qui trouve à s'appliquer en matière de non mise en concurrence entre une collectivité et un syndicat. En revanche, elle s'interroge sur la mise en concurrence du dernier marché des denrées alimentaires par le syndicat.

**Monsieur le Maire** lui oppose que la commune n'a pas à s'immiscer dans le fonctionnement du syndicat.

**Madame Demoy** insiste en rappelant qu'il y a pourtant des élus de la commune qui siègent au syndicat et que ces élus doivent être le relais entre le syndicat et la commune.

**Mme Gilles** intervient pour rappeler que ce type de question aurait dû être posé en amont afin de présenter des réponses adéquates.

**Madame Demoy** ajoute que tous les élus doivent pouvoir comprendre le sujet pour lequel on est censé débattre. Les membres de la commission y siègent pour prendre des informations. Et ensuite, en parlent ensemble pour en débattre lors du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** recadre le débat et dit qu'il n'y a pas lieu à débattre sur le contenu du fonctionnement du syndicat scolaire. Il suggère à Mme Demoy d'en débattre à la prochaine commission scolaire si les éléments qu'elle apportera sont suffisamment étayés.

**Mme Demoy** demande pourquoi le prix du repas de l'école est plus cher que celui des collégiens.



**Mme Gilles** lui rappelle que le Département subventionne le collège alors que les écoles ne bénéficient pas de subventions.

**Mme Demoy** demande ce qu'il en est de la loi EGALIM\* qui n'apparaît pas dans la convention à venir.

*\*(Ndlr : Loi n° 2018-938 dite loi EGALIM, concernant la restauration collective, adoptée par le parlement le 2 octobre 2018 et promulguée le 1er novembre 2018).*

**Mme Gilles** demande à Demoy de développer sa question et de préciser sa pensée.

**Mme Demoy** explique que le programme de la loi EGALIM est mis en place depuis 2018 et que cela n'apparaît pas dans la fourniture de certains repas, notamment en ce qui concerne les repas végétariens.

**Monsieur le Maire** rappelle que le repas végétarien reste encore à ce jour expérimental et ce, jusqu'à la fin de l'année 2021. Il ne deviendra obligatoire qu'en 2022. En conséquence, au 1er janvier 2022, le syndicat scolaire se conformera à la loi.

**Mme Gilles** rectifie le propos de Mme Demoy et ajoute que d'ores et déjà, il existe bien deux repas végétariens par mois à la cantine.

**Mme Demoy** demande la composition des commissions personnel et finances du syndicat.

**Mme Gilles** lui répond que ces éléments lui ont déjà été communiqués.

**Mme Demoy** demande si la commune a un retour des parents d'élèves par rapport à la qualité et la quantité des repas servis aux enfants.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un sujet récurrent avec les parents lesquels participent à la modulation de menus proposés sur une période de 6 semaines. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de réunion lors du dernier semestre 2020 pour cause de Covid. Les réunions ont été suspendues mais elles reprendront dès que possible sanitaire.

**Monsieur Lemarchand** demande s'il peut avoir la copie de la publicité de mise en concurrence.

**Monsieur le Maire**, en tant que de besoin, lui rappelle que depuis le début de la séance, il est dit qu'il n'y a pas de mise en concurrence.

**Monsieur Lemarchand** répond qu'il en prend note.

**Monsieur le Maire** ajoute, une fois encore, qu'il a rappelé en début de séance la qualité des relations du Département avec le syndicat scolaire. De fait, la mise en concurrence n'aurait aucun sens. Et la ville se doit de continuer de nourrir les enfants des écoles.

## **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Syndicat scolaire de Troarn du 30 novembre 2020 relative à la fourniture de repas,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 18 janvier 2021.

**Considérant** la convention de fourniture des repas aux enfants des écoles de Troarn conclue avec le syndicat scolaire,

**Considérant** l'échéance de cette convention à la date du 31 décembre 2020,

**Considérant** la proposition du Syndicat scolaire de la région de Troarn de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux mêmes conditions financières que la précédente,

**Considérant** le prix du repas « maternelle » à 3,97 € et celui du repas « élémentaire » à 4,16 €,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées : 21 pour, 5 contre (MM. Lemarchand, Marie et Mmes Demoy, Loisel et Cerisier), 1 abstention (M. Thomas),**

**Article 1 :**       **APPROUVE** la présente convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 :**       **AUTORISE** le Maire à la signer,

**Article 3 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Le Syndicat scolaire de la région de Troarn.

**04-CM-2021-004- Autorisation donnée au Maire d'appuyer la demande du Groupe Partélios aux fins de modification du règlement de la zone UA, lieu d'implantation des futurs logements de la gendarmerie (lieudit le Calvaire).**

### **Rapport**

Le projet de construction de nouveaux logements pour la gendarmerie de Troarn est un sujet régulièrement évoqué depuis plus de 10 ans.

Soucieux de préserver l'avenir de la gendarmerie et tout aussi soucieux de proposer des logements modernes et fonctionnels aux gendarmes et à leurs familles, le conseil municipal en sa séance du 17/12/2019 et aux termes de la délibération 64/19-01, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du principe d'un bail à construction avec le Groupe Partélios, afin qu'il porte ce projet.

Pour mémoire, la commune avait choisi l'Agence Schneider, Architecte, pour l'étude et la réalisation de ce projet.

Compte tenu de la reprise du projet de construction de nouveaux logements par le Groupe Partélios, il convenait de se prononcer sur le sort de la mission de l'Agence Schneider.

Ainsi, à la suite immédiate de cette première délibération 64/19-01, le conseil municipal, à l'unanimité et aux termes de la délibération 65/19-02, a autorisé Monsieur le Maire (ou la délégation spéciale), à signer tout document permettant à la commune de mettre fin au contrat en cours avec l'Agence Schneider (Architecte).

A son tour, le Groupe Partélios a décidé de s'adjoindre les services de l'Agence Schneider dans un souci de continuité et de bonne gestion du projet que la commune avait initié.

A ce stade, le Groupe Partélios et l'Agence Schneider nous ont informé à la fin de l'année 2020 que :

- Les constructions doivent être implantées en recul par rapport à la voie, dans la bande de constructibilité secondaire,
- Cette limite de recul ne figure pas dans le plan de zonage UA,
- Pour permettre la réalisation du projet, il convient d'ajouter une limite de recul dans le plan de zonage UA (règle graphique), plus précisément dans la **zone UA 6**,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté et l'enquête publique est en cours jusqu'au 11 février 2021. Il est donc impossible de modifier le projet de PLU en l'état.

En pratique, cette demande sera inscrite dans le registre de l'enquête publique et permettra d'une part, la modification du règlement graphique avant approbation du projet de PLU et d'autre part, la réalisation des études nécessaires et le dépôt de Permis de construire par l'architecte, en conformité avec les règles du nouveau PLU.

Le Groupe Partélios et l'Agence Schneider nous demandent de soutenir ce projet et d'appuyer sa demande à inscrire dans le registre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ajoute, pour la parfaite information de l'assemblée, que la Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020), faisant suite à la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012) devait initialement prendre effet au 1<sup>er</sup>/01/2021. Elle a été décalée en raison de la crise sanitaire Covid 19.

Il est donc indispensable que le dossier de demande de Permis de construire soit déposé avant la date de mise en application de la RE 2020, date non encore connue, mais prévue d'ici à la fin de l'été 2021 d'après les éléments communiqués.

### **Débat**

**Monsieur Lemarchand** ne comprend pas que ce point n'ait pas été étudié en commission urbanisme.

**Monsieur le Maire** rappelle que la construction de nouveaux logements pour la gendarmerie est un projet d'intérêt général dont le programme impose de nombreuses contraintes de sécurité, inhérentes à ce type de structures, telle que la nécessité de créer un espace de recul par rapport à la voie de circulation.

Les contraintes de sécurité liées à l'établissement de locaux de gendarmerie et les attendus de la commune vis-à-vis de l'aménagement de l'espace public ont donc amené Partélios à reculer les logements à une distance de 20 mètres des emprises publiques. Ce recul a pour conséquence un débordement sur la zone de constructibilité secondaire pour laquelle les règles d'emprise et de hauteur sont restreintes. A la lecture du contexte urbain et des espaces libres situés au SUD du projet de logements de la gendarmerie, il a semblé nécessaire à Partélios que des règles plus adaptées au contexte soient établies sur la parcelle concernée (Parcelle 220 de la zone UA) afin de permettre le développement d'un projet général d'aménagement de qualité.

De fait, la demande que Partélios inscrira dans le registre de l'enquête publique relative au PLU reprendra et développera cette explication. C'est la raison pour laquelle nous nous devons d'appuyer cette demande.

**Monsieur Thomas** s'étonne que le maire veuille appuyer la demande de Partélios estimant que c'est une immixtion de la commune dans l'enquête publique

**Monsieur le Maire** rappelle que, selon l'article 2 de la délibération présentée à l'appui de ce sujet, « *le maire appuie et soutient la demande inscrite par le groupe Partélios dans le registre de l'enquête publique dans un projet que la commune a elle-même initié* ». Monsieur le Maire redit en tant que de besoin qu'il s'agit de la gendarmerie et de logements associés dont l'intérêt et la valeur ajoutée sont est primordiaux pour la commune.

**Monsieur Lemarchand** demande s'il y a eu mise en concurrence pour Partélios.

**Monsieur le Maire** répond que le choix du porteur de projet est acté depuis 2011, et complété en 2019 tel qu'exposé précédemment dans le rapport joint au présent sujet.

**Monsieur Lemarchand** demande les plans de la future gendarmerie.

**Monsieur le Maire** rappelle à M. Lemarchand qu'il les a déjà eus en main par le passé.

**Monsieur Thomas** ajoute que le groupe de l'opposition n'est pas contre la gendarmerie mais contre l'immixtion de la commune dans ce projet.

### **Délibération**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de construction de futurs logements pour la gendarmerie,

**Considérant** la reprise du projet de construction desdits logements par le Groupe Partélios aux termes de la délibération 64/19-01 du conseil municipal 17/12/2019,

**Considérant** la nécessité d'implanter ladite construction en recul par rapport à la voie, dans la bande de constructibilité secondaire,

**Considérant** l'absence de limite de recul dans le plan de zonage UA,

**Considérant** la nécessité d'ajouter une limite de recul dans le plan de zonage, plus précisément dans la zone UA 6, lieu d'implantation des futurs logements,

**Considérant** l'enquête publique en cours du 04/01/2021 au 11/02/2021, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, partant, l'impossibilité de modifier en l'état, le projet de PLU dans ce sens,

**Considérant** la demande du groupe Partélios et de son architecte, l'Agence Schneider, faite à la commune de soutenir ledit projet de construction et d'appuyer la demande à inscrire dans le registre de l'enquête publique précitée,

**Considérant** l'intérêt commun du Groupe Partélios et de la commune de ne pas obérer le projet de construction de nouveaux logements pour la gendarmerie,

**Considérant** enfin, l'intérêt évident de la présence d'une gendarmerie pour les troarnais et les communes avoisinantes concernées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées : 21 pour, 5 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Mmes Demoy et Cerisier), 1 abstention (Mme Loisel),**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir le Groupe Partélios dans le projet que la commune a elle-même initié,

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à appuyer la demande à inscrire par le Groupe Partélios dans le registre de l'enquête publique afin d'ajouter une limite de recul dans le plan de zonage UA, plus précisément UA 6,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Mignot, Commissaire enquêteur,
- Le Groupe Partélios.

**05-CM-2021-005 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association TRIP NORMAND aux fins de proposer des tarifs préférentiels en matière de voyage, de loisirs et activités culturelles en Normandie.**

### **Rapport**

L'association TRIP NORMAND propose aux particuliers, entreprises et collectivités de les accompagner dans toutes leurs activités de loisirs en proposant des tarifs préférentiels et des offres diversifiées à ses adhérents.

La commune a déjà souscrit à cette prestation par le passé.

Au cours de la période intermédiaire avec la délégation spéciale, d'une part, et d'autre part, dans le contexte de la crise sanitaire ayant retardé l'installation du nouveau conseil municipal, il a été jugé opportun de ne pas y souscrire pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, la commune souhaite rétablir cette prestation qui s'adressera non seulement aux agents mais aussi aux élus.

### **Débat**

**Monsieur Thomas** demande si cette convention est prise pour un an seulement.

**Monsieur Lemarchand** demande si cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

**Monsieur le Maire** leur répond que la tacite reconduction n'existe pas et que ce sujet sera représenté annuellement.

### **Délibération**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales,

**Considérant** les prestations de l'association TRIP NORMAND qui propose aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités de les accompagner dans leurs activités de loisirs à des tarifs préférentiels et avec des offres diversifiées,

**Considérant** l'intérêt des agents pour cette prestation,

**Considérant** la volonté de la commune de rétablir cette offre, déjà souscrite par le passé, non renouvelée en 2020 compte tenu du contexte complexe de la mise en place d'une délégation

spéciale d'une part et d'autre part, de la crise sanitaire ayant retardé l'installation du conseil municipal,

**Considérant** la volonté de la commune d'accorder le bénéfice de cette prestation aux agents de la collectivité et aux élus,

Sur proposition de Madame Angot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,***

**Article 1 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association TRIP NORMAND lui permettant d'adhérer aux prestations proposées par cette dernière, au bénéfice des agents de la collectivité et des élus,

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'association TRIP NORMAND.

**Monsieur Thomas** demande qui sera l'interlocuteur en mairie pour cette prestation.

**Mme Angot** lui répond que la convention sera signée après le conseil municipal et, ensuite, les cartes seront remises personnellement aux agents, aux élus de la majorité et à ceux de l'opposition.

**Monsieur Thomas** demande si cette prestation vient en plus du CNAS.

**Mme Angot** lui répond par l'affirmative puisque ces deux prestations sont différentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures**

**Le Maire,**

**Christian Le Bas**